

# **Arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'une aide financière à la fondation Bibliomedia pour la période 2004–2007**

*Projet*

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

l'art. 1, al. 2, de la loi fédérale du ... relative à l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 10 septembre 2003<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Un plafond de dépenses de 7 millions de francs est approuvé en vue de l'octroi d'une aide financière à la fondation Bibliomedia pour la période 2004–2007.

<sup>2</sup> L'aide financière annuelle s'élève à 2 millions de francs au maximum en 2004 et en 2005 et à 1,5 million de francs respectivement en 2006 et 2007.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS ...; RO ...; (FF 2003 5672)

<sup>3</sup> FF 2003 5661